



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 158/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
Soirée Loto de l'ASDAM

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-8 et L. 2542-8 ;

L'arrêté préfectoral n° 090-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant règlementation de la police générale des débits de boissons sur le département du Territoire de Belfort.

CONSIDÉRANT

La demande formulée en date du 11/12/ 2024, par M. BESANÇON Rémy, Membre de l' Association Sportive Danjoutin Andelnans Meroux-Moval , dont le Président est M. FAUDOT Philippe, domiciliée 10 rue de la Praille 90400 Vézelois.

ARRÊTE

Article 1

L'Association sportive Danjoutin Andelnans Meroux-Moval, représentée par M. FAUDOT Philippe, Président de l'Association, demeurant 10 rue de la Praille, 90400 DANJOUTIN, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 04 janvier 2025 de 20h à 24 h** à la Maison Pour Tous, Place de l'Europe à Danjoutin, à l'occasion de la soirée loto de l'ASDAM.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 susvisé.

Article 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 1^{ère}, 2^{ème} catégorie.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- M. FAUDOT Philippe, Président de l'Association Sportive ASDAM
Danjoutin.as@lbfc-foot.fr
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service des Gardes Champêtres de Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services Techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Emmanuel FORMET



Affiché et notifié le 20/12/24